REGLEMENT INTERIEUR & CONDITIONS GENERALES

La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et sur le règlement intérieur des maisons. Si le propriétaire constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, il se réserve le droit d'interrompre le séjour, sans aucun dédit.

Article 1 : Durée du contrat

Les maisons vous sont louées pour une période définie lors de la réservation, selon les conditions exposées dans votre contrat de location.
Il ne pourra pas être prorogé sans l'accord préalable du bailleur ou de son représentant.
Le signataire dénommé « locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée ; il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 : Arrivée et départ

Les locataires seront accueillis à leur arrivée par Rodolphe.
Un état des lieux sera effectué. Le locataire se verra remettre la clé du logement dont il sera responsable. Il s'engage à signaler immédiatement toute perte de clé (facturée 250€).
A l'issue de la période de location, le locataire s'engage à assurer la remise en ordre des locaux selon la configuration de base définie et à veiller à ce qu'aucun déchet ne subsiste en dehors des poubelles. Les poubelles devront être sorties suivant les jours de ramassages. Tous les mardis pendant la période d'été. Le contrôle des lieux et de l'inventaire sera effectué par notre concierge Rodolphe et le locataire devra restituer l'ensemble des jeux de clefs qui leur auront été confiés. En cas de non-respect des règles de propreté, la caution de 100€ ne vous sera pas restituée.

- Durée de séjour minimum : 3-7 nuits selon la période
- **Jour d'arrivée et de départ : Le Vendredi**
- Horaires d'arrivée : 16h – 17h (PM)
- Horaires de départ : 9h00 - 10h (AM)

Pour toute demande spéciale, contacter Rodolphe au 06 26 35 55 77
En cas d'impossibilité de déplacement du concierge, une boite à clé connectée sera à votre disposition.

Article 3 : Respect des lieux et du voisinage

Le locataire devra respecter le caractère paisible des lieux en limitant au maximum les nuisances pour le voisinage. A ce titre, les fêtes sont interdites, et le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur doit être contenu. En cas de nuisance sonore excessive, de conflit et ou de plainte par le voisinage, le propriétaire se réserve le droit d'exclure des maisons les éléments perturbateurs.

Article 4 : Respect des espaces

- La parcelle accueille 2 maisons. Un droit de passage est autorisé aux locataires de la maison de derrière. Ils veilleront à se faire discrets lors des entrées et sorties afin de ne pas déranger les occupants de la maison de devant.
- Le stationnement des voitures est autorisé sur les emplacements dédiés. En aucun cas, il sera autorisé aux locataires de la maison de devant de stationner leurs véhicules sur le chemin d'accès de la maison de derrière. 2 emplacements devant la terrasse dans le jardin de devant sont prévus à cet effet. Au même titre que les locataires de la maison de derrière n'auront le droit de stationner leurs véhicules que sur la partie avant de leur jardin de derrière. Le stationnement sur le chemin d'accès de la maison de derrière est autorisé seulement entre la terrasse de devant et la 1ère fenêtre des chambres de la maison de devant. (voir croquis des emplacements des voitures en fin de contrat).

Nous vous conseillons pour le confort de tous de stationner les voitures supplémentaires au niveau du monument aux morts à 150 mètres de la maison.

- Espaces de sommeil : aucun couchage n'est autorisé en dehors des 2 chambres destinées à accueillir le nombre de locataires prévus au contrat. Le camping est interdit dans le jardin. Les propriétaires doivent être informés de l'éventuelle venue de personnes additionnelles.
- Espaces extérieurs : il est interdit de piétiner les parterres de fleurs..

Article 5 : Cigarette

Conformément à la réglementation, il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Les mégots de cigarette doivent être écrasés dans un cendrier prévu à cet effet côté jardin, et le cendrier vidé par vos bons soins à votre sortie des lieux.

Article 6 : Animaux

Les animaux sont autorisés sur le site avec un supplément de 10€ par jour et sur accord préalable avec les propriétaires.

Article 7 : Mobilier

Le mobilier intérieur, (tables, chaises, coussins), ne doit pas être sorti à l'extérieur. Une table et des chaises de jardin en plus de chaises longues sont prévues à cet effet.
Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé. En cas de casse ou dégradation, veuillez en informer le propriétaire. Selon les dégâts, le locataire s'engage à rembourser le propriétaire à hauteur du montant de la réparation ou de la valeur à neuf dudit matériel.

Article 8 : Jeux d'extérieur et d'intérieur.

Des jouets sont laissés à votre disposition pour votre confort. Nous vous remercions pour le soin et le respect que vous pourrez leur accorder ! Toute dégradation ou disparition pourra être refacturée.

Article 9 : Consommation Electrique

Durant les mois d'hiver, une participation financière aux coûts de chauffage vous sera demandée. Des compteurs divisionnaires ont été installés pour contrôler été comme hiver, toutes consommations excessives (charges de voitures électriques, température des chauffages trop élevée, etc…). En cas d'une telle utilisation, le propriétaire se réserve le droit de procéder à une retenue sur la caution initialement prévue pour le ménage.

Dans une démarche éco-responsable, quelques règles simples :

- La fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location, pour que cela reste ainsi veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement.
- Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes.

Article 10 : Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne d'électro-ménagers, veuillez contacter la Conciergerie, dont les contacts sont mentionnés en page 1 du présent contrat. Ils décideront de la marche à suivre et feront au mieux pour remédier au plus vite à la situation.
En aucun cas vous ne pourrez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative.

Article 11 : Sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée du séjour.

Le propriétaire ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents ou dommages qui pourraient survenir dans la propriété (chutes des terrasses, des escaliers ou de la mezzanine), sur la falaise en bord de mer ou dans les manœuvres d'accès de sortie de la propriété, ni en cas de brulures avec la cheminée ou le poêle à bois.

Article 12 : Cheminée ou poêle à bois /Barbecue

Du bois de chauffage est mis à votre disposition pendant la durée de votre séjour. Soyez vigilant lors de l'utilisation de la cheminée ou du poêle à bois : faites attention aux braises lors de l'ouverture du poêle à bois. (Le revêtement au sol est en parquet), veillez à placer le pare feu devant la cheminée lors de son utilisation.

.

Article 13 : Connexion Internet

Une connexion Wi-Fi est mise à votre disposition tout au long de votre séjour. Le locataire s'engage à respecter les lois en matière de téléchargements et de consultations de sites. En cas de demande de la part des autorités, le propriétaire des maisons transmettra les coordonnées du locataire ayant bénéficié de ladite connexion.

Article 14 : Traitement des déchets

Dans une démarche éco-responsable, il vous est demandé de trier vos déchets.

Des poubelles sont mises à votre disposition. Elles devrons être sorties systématiquement les lundis soir sur le chemin côtier devant la maison quel que soit votre jours d'arrivée afin que tous et chacune puissent les utiliser pendant le reste de son séjour.

.

Article 15 : Ménage de fin de séjour

Le présent contrat ne prévoit pas de participation financière du locataire au ménage de fin de séjour.

Cependant, il convient de laisser les lieux dans un état de propreté décente lors de votre départ. Dans le cas contraire, la caution de 100€ ne sera pas restituée.

A ce titre :

- Les poubelles, incluant le verre devront être vidées aux points de collecte des déchets situés sur la commune de Préfailles. Pour localiser les points de tri sélectifs, rendez-vous sur https://carto.pornicagglo.fr/adws/app/087ae4e2-8b56-11e8-b222-716fc50faff5/index.html?context=Bqga
- L'aspirateur devra être passé, les sanitaires nettoyés
- La vaisselle devra être faite / le lave-vaisselle et le frigidaire vidés
- Les draps utilisés devront être retirés des lits et déposés en boule au pied des lits

Des produits d'entretien seront mis à votre disposition pour la durée du séjour.

Article 16 : Litiges

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux. Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres …). Toute réclamation relative au séjour doit être adressée au propriétaire.

Article 17 : Conditions financières

- Le loyer comprend le paiement des charges locatives et des diverses fournitures (eau /électricité) pour une utilisation normale. Toute utilisation anormale pourra faire l'objet d'une surfacturation.
- Lorsqu'un acompte a été réglé sur le site de réservation, le locataire s'engage à verser le reste à payer par virement bancaire sur le RIB indiqué en fin de ce contrat avant l'arrivée dans les lieux (condition sine qua non pour récupérer les clés de la maison).

Article 18 : Assurance

Le locataire s'engage à fournir une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de la location (incluant garantie incendie / dégâts des eaux et grosses dégradations). Pour cela, il vous suffit de contacter votre assurance résidence et de les informer de votre location. Dans la plupart des cas, cette assurance est comprise dans votre contrat habitation. Le locataire a l'obligation de signaler dans les 24 h tout dommage intervenu.

Article 19 : Conditions d'annulation.

Vous pouvez annuler gratuitement votre séjour jusqu'à 30 jours avant votre arrivée. Au-delà de cette date, le propriétaire se réserve le droit de conserver l'acompte de 30% versé au moment de la réservation.
En cours de séjour, et en cas de départ anticipé de votre location saisonnière pour des raisons personnelles, aucun remboursement ne pourra être effectué.

DESCRIPTION DU LOGEMENT

Les maisons EOLE sont situées au 36, Corniche de la Hutte 44770 Préfailles
Elles se composent de deux maisons (70m2 environ chacune plus une grande terrasse) sur un terrain de 400m2 clôturé.

La maison de devant comprend :

- Un grand espace de vie incluant
  - 1 salon-séjour avec cheminée
  - 1 espace repas avec table de salle à manger + chaises
  - 1 cuisine tout équipée (détail ci-après)
- Une salle de douche
- Un sanitaire
- 2 chambres (dont une avec un lit de 160 et l'autre avec un lit de 140 plus un lit superposé de 90)

→ **Nombre maximal de couchages : 5**

L'extérieur comprend :

- Une grande terrasse extérieure avec un barbecue électrique et parasol
- Table et chaises, plus chaises longues
- 2 places de parking devant la maison (non bétonné)

LISTE DES MEUBLES, EQUIPEMENTS ET USTENSILES :

CUISINE
- Machine à café
- Bouilloire
- Grille-Pain
- Four à Micro-ondes
Table de cuisson induction
Un four
Un lave-vaisselle
Couverts, assiettes, plat, saladiers, bols, verres etc….
Casseroles, poêle, fait-tout
- 1 pied mixeur complet - Réfrigérateur/ congélateur
SALON
- 2 canapés 3 et 2 places
- 1 fauteuil
- 1 table basse
- 1 box WiFi
- 1 enceinte et Bluetooth - 1 TV - 1 Tapis
SALLE A MANGER
- 1 table à manger avec+ 6 chaises
- 1 chaise haute pour bébé (sur demande auprès Rodolphe avec supplément)
JARDIN
- 1 table d'extérieur + 6 chaises
- 4 chaises longues
- 1 barbecue électrique
- 1 parasol
SALLE DE BAIN
- 1 douche

- 1 lavabo
- 1 sèche-cheveux
CHAMBRE 1
- 1 grands lit 160 - 1 armoire penderie
CHAMBRE 2
- 1 lits 140
- 1 lit superposé de 90 dessus
1 armoire penderie
AUTRES
- lit pliant bébé disponible sur demande
- transat pour bébé disponible sur demande auprès de Rodolphe avec supplément
- Aspirateur / produits d'entretiens
- Bois de chauffage
- jeux à disposition

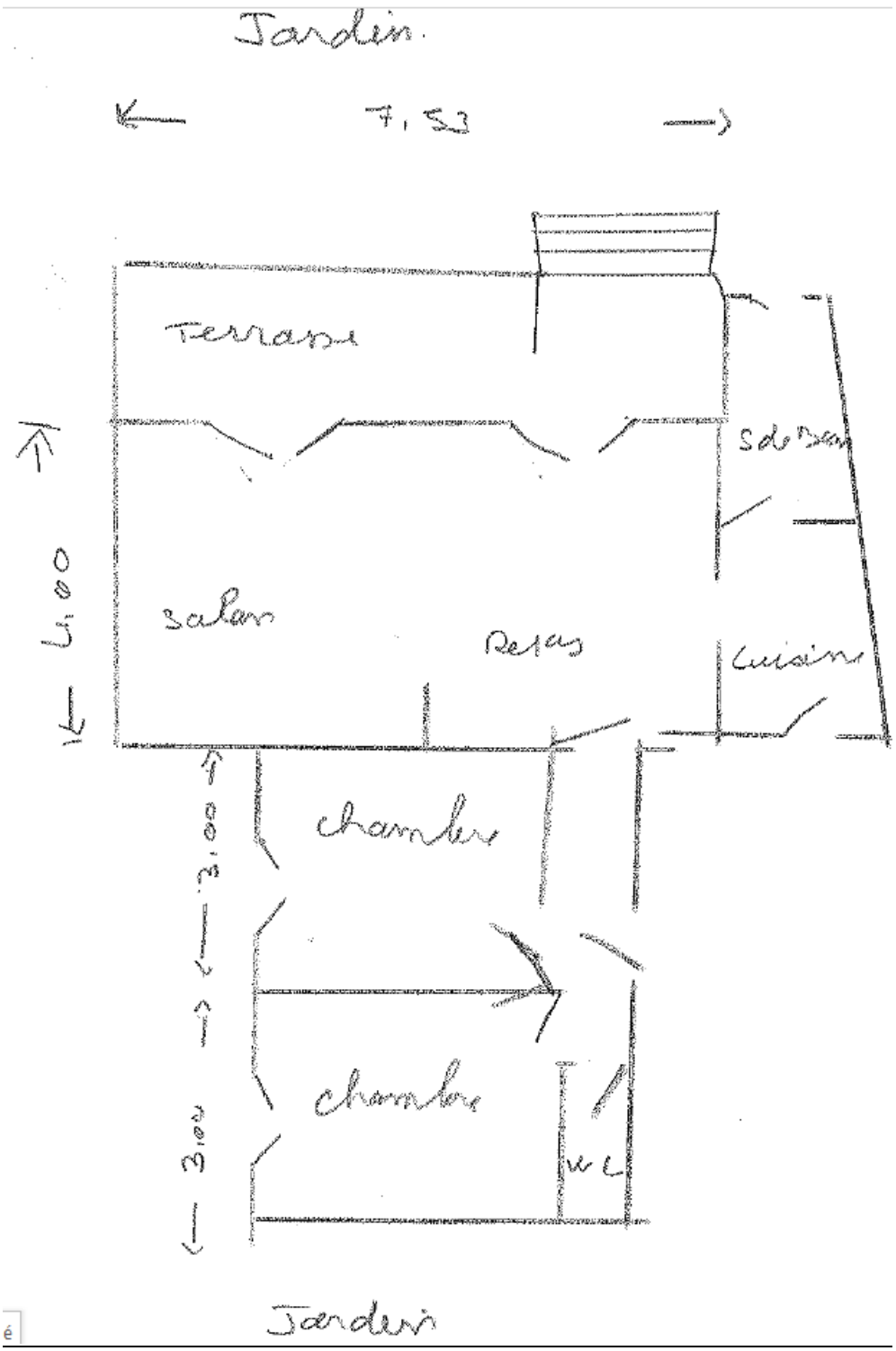
Jardin.
7,53
Terrasse
Salon
Repas
Cuisine
4,00
chambre
3,00
chambre
3,00
WC
Jardin

La maison de derrière

CUISINE
- Machine à café
- Bouilloire
- Grille-Pain
Réfrigérateur/ congélateur
Table de cuisson induction
Un four
Un lave-vaisselle
Couverts, assiettes, plat, saladiers, bols, verres etc….
Casseroles, poêle, fait-tout
- 1 pied mixeur complet
SALON
- 1 canapés 3
- 2 fauteuils
- 1 table basse
- 1 box WiFi
- 1 enceinte et Bluetooth - 1 TV - 1 Tapis
SALLE A MANGER
- 1 table à manger avec+ 6 chaises
- 1 tapis
- 1 chaise haute pour bébé (sur demande auprès de Rodolphe avec supplément)
JARDIN
- 1 table d'extérieur + 6 chaises
- 4 chaises longues
- 1 barbecue électrique
- 1 parasol
SALLES DE BAIN
- 1 douche
- 1 lavabos
Armoire de toilette
- 1 sèche-cheveux
CHAMBRE 1
- 1 grands lit 160
CHAMBRE 2
- 1 lit 160
- 2 lits de 90 sur la mezzanine
1 armoire penderie
AUTRES
- lit pliant bébé disponible sur demande
- transat pour bébé disponible sur demande auprès de Rodolphe avec supplément
- Aspirateur / produits d'entretiens
- Bois de chauffage
- jeux à disposition



1 rdc projet
Ech : 1 : 50

RIB :

CREDIT AGRICOLE
BRIE PICARDIE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé	
RIB FRANCE	18706	00000	97571780465	83	
IBAN ETRANGER	FR76 1870 6000 0097 5717 8046 583			**BIC**	AGRIFRPP887

Domiciliation
COULOMMIERS (00270)

Tél : 0164758230

Nom et adresse du titulaire
S.C.I. SCI EOLE

21 RUE LAVAL
SAINTS
77120 BEAUTHEIL SAINTS

FILVERT :
08 97 65 00 80 *

INTERNET :
www.ca-briepicardie.fr *

INTERNET MOBILE :
http://m.ca-briepicardie.fr *

Plan des emplacements des voitures :